

Commune de **BOISSY-SANS-AVOIR**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 2016-01, le Maire de Boissy-sans-Avoir a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs,

du **09 mars 2017 au 08 avril 2017** inclus.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont d'organiser le développement de la commune en fixant les règles d'urbanisme.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est

- M. Jean-Pierre CORBY, Maire de la commune de Boissy-sans-Avoir.

A été désigné par le Président du Tribunal administratif de Versailles :

- M. Philippe GUIDÉE, Ingénieur électricien retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Le Mardi de 14 heures 30 à 16 heures 30.
- Le Jeudi de 16 heures 30 à 18 heures 30.
- Le Samedi de 10 heures à 11 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet de PLU, Mairie de Boissy-sans-Avoir, 20 rue de la mairie, 78 490 BOISSY-SANS-AVOIR ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie-bsa@orange.fr](mailto:mairie-bsa@orange.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « **Observations PLU pour Commissaire enquêteur** »).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale) sont intégrées au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le Commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Jeudi 9 mars 2017 de 16 heures 30 à 18 heures 30,
- Samedi 18 mars 2017 de 10 heures à 11 heures,
- Jeudi 23 mars 2017 de 16 heures 30 à 18 heures 30,
- Mardi 28 mars 2017 de 14 heures 30 à 16 heures 30,
- Samedi 08 avril 2017 de 10 heures à 13 heures.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront remis dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête à l'autorité organisatrice et au Président du Tribunal Administratif de Versailles ; ils seront ensuite tenus à la disposition du public à la mairie dans un délai de 15 jours à deux mois maximum après cette date de remise pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête et les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur le site Internet suivant : <http://www.boissy-sans-avoir.fr/>.

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.